

# **Motion 1611**

## **Pour une approche globale du désenchevêtrement et des transferts de tâches, charges et compétences entre canton et communes**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- le malaise politique ressenti par nombre de communes genevoises à l'annonce de projets de loi ou à la mise en œuvre de lois leur imposant des charges supplémentaires et/ou des recettes réduites, surtout lorsque ces propositions ou ces décisions ne s'accompagnent pas d'une redéfinition des compétences respectives du canton et des communes ;
- les difficultés financières anticipées de ce fait par des communes aux prises avec la préparation de budgets à l'équilibre imposé par la loi, un équilibre d'autant plus délicat qu'elles subissent elles aussi les effets sur leurs recettes fiscales des soubresauts de la conjoncture ;
- la difficulté pour le canton d'assainir ses finances, et notamment de respecter les objectifs fixés dans le plan financier quadriennal 2004-2007 et dans la préparation de son budget ;
- la transposition, sur le plan des relations entre canton et communes, de la volonté du Souverain helvétique le 28 novembre 2004 touchant à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ;
- les avantages liés à la prévisibilité des dépenses et des recettes ;
- la lisibilité de l'action des pouvoirs publics aux yeux du citoyen ;

et plus particulièrement, mais non exhaustivement :

- le projet de loi 9371 modifiant la loi sur les prestations cantonales complémentaires à l'AVS et à l'AI (J 7 15) ; en l'occurrence, la nouvelle teneur de l'article 41 dudit projet obligerait les communes à supporter 25% des charges financières, après déduction de la subvention fédérale ;

- le projet de loi 9368 qui reflète l'influence de la conjoncture, depuis 1978, sur la mise en œuvre de la loi sur les droits d'enregistrement (D 3 30), ce qui a déjà entraîné le dépôt de la motion 1598 ; par ce projet de loi, le Conseil d'Etat retient pour l'exercice 2005, pour respecter ses objectifs budgétaires, une dotation maximale de 13 000 000 F du fonds d'équipement communal et la prorogation de la suspension de la rémunération du capital actif, soit environ le tiers du produit desdits droits ;
- le projet de loi 9385 ouvrant un crédit quadriennal (2005-2008) de 364 512 749 F destiné à financer l'aide et les soins à domicile ; ce projet a une incidence sur les finances des communes, de par l'obligation qui leur est faite de mettre 22 centres d'action sociale et de santé (CASS) et leurs antennes à disposition ;
- la mise en œuvre de la loi sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial à la journée (J 6 29) qui prévoit, en son article 4, alinéa 2, le financement des places de crèches par les communes après déduction notamment des subventions cantonales ; à ce sujet, le Conseil d'Etat entend limiter à 2 500 000 F pour 2005 sa contribution, en lieu et place du montant de 10 000 000 F préalablement annoncé ;
- les modifications apportées par le canton aux prescriptions sur les surfaces et les équipements des locaux des écoles primaires, cause de frais supplémentaires pour les communes ;
- le financement de diverses activités culturelles par le canton et les communes d'une manière enchevêtrée que l'histoire peut mieux expliquer que la logique ;
- la question non résolue, du point de vue des communes, des frais de police lié à la rétrocession de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ;
- l'annonce d'un projet de loi transférant aux communes les charges, à hauteur de 17 000 000 F, et les responsabilités de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe)\* ;
- l'annonce d'un projet de loi transférant aux communes les charges et la responsabilité du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) à hauteur de 13 000 000 F\* ;
- le souci d'optimiser la péréquation financière intercommunale ;

---

\* A noter que le projet de loi prévoyant le versement aux actionnaires des SIG la moitié du résultat net procurerait aux communes des recettes d'un montant équivalant à celui des charges occasionnées par le transfert de la FASe et du GIAP.

invite le Conseil d'Etat

1. à procéder à un inventaire des domaines de compétences respectifs du canton et des communes, et donc de leur enchevêtrement éventuel ;
2. à proposer à ce Grand Conseil, en cas de besoin, après consultation notamment de l'Association des communes genevoises (ACG) dans la perspective d'une entente avec cette dernière, une redéfinition et une restructuration des tâches, charges et compétences du canton et des communes ;
3. à prendre en considération, ce faisant, tant la capacité financière des communes et notamment l'obligation légale qui leur est faite d'équilibrer leurs budgets de fonctionnement que les contraintes posées au canton par l'élaboration de ses budgets et le plan financier quadriennal 2004-2007 ;
4. à offrir aux communes, le cas échéant, la collaboration du canton à toute réflexion débouchant sur une redéfinition des tâches prises en charge par ces dernières sur une base volontaire ;
5. à intégrer dans GE-Pilote toute proposition pertinente et toute disposition utile liée à la concrétisation de cette motion sur les tâches cantonales.